

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

10

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 04 décembre 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2012

Présents :

COURCELLES-CHAUSSY : M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
MAIZEROTY : M. André RUFF
MAIZERY : M. Hervé MESSIN
MONTROY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
PANGE : M. Roland CHLOUP
RAVILLE : M. Jean-Paul BECKER
RETONFEY : M. Christian PETIT
SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
SORBEY : Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND qui a donné procuration à M. Fabrice MULLER
COINCY : M. Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY : M. Guy ANDREZ qui a donné procuration à M. Eric GULINO
MARSILLY : M. Claude DISCH
OGY : Mme Anne-Marie MARX qui a donné procuration à M. Hervé MESSIN
SANRY-SUR-NIED : M. Dominique BIR qui a donné procuration à Mme Lucienne SCHMITT
SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme Catherine DUPUIS qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP

Remarque : M. PETIT a rejoint la réunion au cours de l'exposé/débat du 1^{er} point à l'ordre du jour.

1) Subvention.

Le Bureau communautaire,

- Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2009,
- Vu la demande de subvention formulée,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 03 décembre 2012,

APRES DELIBERATION,

Par 11 voix pour et 4 abstentions :

- Décide d'allouer 3 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Courcelles-sur-Nied, à titre de participation communautaire à la manifestation « COURCELLES ETINCELLE » qu'elle organise les 8 et 9 décembre 2012.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP

2) Gestion des déchets.- Signature d'un marché de service selon appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets ménagers résiduels (lot n°1) et des emballages ménagers recyclables (lot n°2).

Le Bureau communautaire,

- Vu le marché de services passé avec la société VEOLIA/ONYX EST pour le traitement des ordures ménagères, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable sans pouvoir excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012,
- Vu le marché de services passé avec la société HAGANIS pour le traitement des emballages ménagers recyclables, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable sans pouvoir excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012,
- Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 28 septembre 2012 et les offres réceptionnées dans les délais,
- Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 19 et 26 novembre 2012 et l'attribution de l'ensemble des lots,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les marchés de prestations de services des lots 1 et 2 avec la société HAGANIS, rue du Trou aux Serpents à Metz, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2017, qui prévoient principalement :

Lot 1 « traitement des déchets ménagers résiduels », sur une base estimée à 2 993 tonnes à traiter, pour un montant global annuel estimé à 254 405 € HT soit 272 213,35 € TTC (TVA à 7%), soit 85 €/tonne, hors Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 4 € HT/tonne (2013), ou 266 377 € HT y compris la TGAP. En cas de présence de matériaux radioactifs dans le flux entrant d'ordures ménagères résiduelles (OMr), le montant de la détection est fixé à 1 909 € HT.

Lot 2 « traitement des emballages ménagers recyclables », sur une base estimée à 120 tonnes à traiter, pour un montant global annuel estimé à 28 800 € HT soit 30 816 € TTC (TVA à 7%), soit 240 €/tonne.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP

3) Gestion des déchets.- Acquisition de composteurs et revente aux particuliers.

Le Bureau communautaire,

- Vu le succès rencontré par les opérations d'achat-revente de composteurs aux particuliers de 2004 et 2010, et le stock épuisé,
- Vu le nombre conséquent de personnes intéressées par le compostage,
- Vu le résultat de la consultation lancée auprès des fabricants de ce type de matériel pour une nouvelle opération d'achat-revente de composteurs aux particuliers,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- de retenir la proposition de « La Fabrique des Gavottes » pour la fourniture de :
 - 25 composteurs bois de 400 litres à 43,10€ HT l'unité,
 - 75 composteurs bois de 570 litres à 53,50€ HT l'unité,
- de proposer ces modèles de composteur aux habitants de la CCPP, aux conditions suivantes :
 - composteur bois de 400 litres au prix unitaire de 30,00 € TTC,
 - composteur bois de 570 litres au prix unitaire de 40,00 € TTC.
- de solliciter l'ADEME pour l'octroi d'une subvention au titre de cette nouvelle opération d'achat-revente de composteurs aux particuliers.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP

4) Finances.- Prolongation de ligne de trésorerie.

EXPOSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange a contracté auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont l'échéance de remboursement était fixée au 30 novembre 2012.

Vu les travaux en cours restant à financer sur les zones artisanales, la communauté de communes a la possibilité de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie lui permettant de prolonger le délai de remboursement de celle-ci.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

Par 11 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 500 000,00 €, ouverte auprès du Crédit Mutuel, aux nouvelles conditions indiquées ci-dessous :
 - Durée : 1 an,
 - Taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 2,00 points,
 - Intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours (intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil),
 - Disponibilité et remboursement des fonds au gré de la collectivité dès signature du contrat ; versement et remboursement des fonds par virement. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP

5) Personnel communautaire.- Délibération fixant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel.

Le Bureau communautaire,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
- Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,
- Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité,

APRES DELIBERATION,

Par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.
- Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
 - Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, de l'article 10 du décret 2006-781 et de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés.
 - Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la collectivité.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781,
 - les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
 - les frais de transport en commun dûment justifiés.
- Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communautaire.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP

6) Ecole de musique communautaire.- Remboursement de factures d'achat de matériel d'un professeur.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 04 décembre 2012

Le Président
R. CHLOUP